

QUELS FINANCEMENTS POUR ... LE DEMARRAGE DE MON ACTIVITE EN BIO OU LA CONVERSION DE MES TERRES ET DE MON ELEVAGE ?

L'AIDE A LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB)	3
L'AIDE A LA CERTIFICATION.....	4
LES AIDES POUR LES JEUNES AGRICULTEUR-ICES	5
L'aide jeune agriculteur-ice (AJA, ancienne DJA)	
L'aide régionale spécifique à l'installation (ARSI)	
LES AIDES A L'INSTALLATION.....	6
L'aide complémentaire aux jeunes agriculteur-ices (ACJA)	
Le prêt PRCTA : un prêt à taux 0%, sans garantie	
LES EXONERATIONS DE COTISATIONS	7
Aide aux créateur-ices et repreneurs d'entreprise (ACRE)	
Exonération Jeune Agriculteur-ice	

QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA RECONNAISSANCE DE MON ACTIVITE BIO ?

L'ECOREGIME BIO.....	8
LE CREDIT D'IMPOT BIO (CIB).....	9
AIDE VEAU BIO/ SOUS LA MERE	10

QUELS FINANCEMENTS POUR ... SOUTENIR MES ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ?

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)	11
Les MAEC surfaciques	
La MAEC forfaitaire Transition des pratiques	
AIDE A LA REGENERATION DE PRAIRIES REGP2.....	13

QUELS FINANCEMENTS POUR ... L'INVESTISSEMENT MATERIEL, LA SANTE DE MES ANIMAUX ET LA DIVERSIFICATION DE MES ACTIVITES (TRANSFO/VENTE DIRECTE) ?

PLANS REGIONAUX POUR LA RÉSILIENCE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS (PRÉ'AD, ANCIEN PCAE)	14
PRE'AD Agroenvironnement	
PRE'AD Elevage de ruminants et autres	
PRE'AD Porcs, poules, lapins	
PRE'AD Production Végétale	
PRE'AD Transformation et Commercialisation	
PRE'AD Accueil à la Ferme	
PRE'AD Micro-Méthanisation	
AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIES A LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES A BAS NIVEAU D'INTRANTS.....	18
AIDE GENETIQUE OVINE : AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A L'ACHAT D'ANIMAUX QUALIFIES	19
AIDES DANS LE CADRE DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE.....	20
PASS'AGRI FILIERES (PAFI).....	21

QUELS DISPOSITIFS POUR ... ME SOUTENIR LORSQUE JE RENCONTRE DES DIFFICULTES ?

DISPOSITIFS FINANCIERS	23
Facilité de paiement des cotisations MSA	
Prise en charge partielle de cotisations MSA	
Aides MSA à la prévention du risque animal	
Aide FranceAgriMer : prêts de consolidation	
DISPOSITIFS DE SOUTIEN	24
Dispositifs MSA	
Dispositifs régionalisés	

QUELS FINANCEMENTS POUR ... LE DEMARRAGE DE MON ACTIVITE EN BIO OU LA CONVERSION DE MES TERRES ET DE MON ELEVAGE ?

L'AIDE A LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB)



Origine : Aide Etat/Europe/Agences de l'Eau

Objectif : accompagner les agriculteur-ices engagé-es en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

Surfaces éligibles : aide accessible aux exploitant-es dont les surfaces sont en première ou en deuxième année de conversion

TYPES DE COUVERT	MONTANT (€/ha/an)
Cultures maraîchères, arboriculture, petits fruits rouges Plantes aromatiques et industrielles - liste 2 (autres PPAM que PPAM1) Semences potagères et semences de betterave industrielle	900
Cultures légumières plein champ	450
Viticulture : raisins de cuve	350
Plantes aromatiques et industrielles -liste 1 : Chardon Marie, Carvi, Fenouil, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Coriandre, Psyllium, Persil, Angélique, Livèche, Plantain, Aneth, Anis vert	350
Cultures annuelles : céréales, oléagineux, protéagineux, cultures de fibres, tabac, semences de céréales/protéagineux, semences fourragères Les jachères ne sont éligibles en cultures annuelles qu'une année sur les 5 ans d'engagement Prairies artificielles assolées : au moins 50% légumineuses à l'implantation en nombre de graines Jachères de 5 ans ou moins, jachère déclarée comme SIE <i>Nouveauté : Pour les prairies, l'assolement avec une céréale, un oléagineux ou un protéagineux n'est plus obligatoire au cours des 5 ans d'engagement</i>	350
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage : cultures de catégories suivantes : prairies / pâturages permanents (prairie en rotation longue, prairie permanente), surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins), fourrages, légumineuses fourragères <i>Minimum 0,2 UGB/ha engagé à partir de la 3e année d'engagement</i>	130
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : surfaces pastorales, bois pâturés, châtaigneraies et chênaies entretenues par des porcins ou des petits ruminants <i>Minimum 0,2 UGB/ha engagé à partir de la 3e année d'engagement</i>	44

✓ CONDITIONS

Plancher à 300€ minimum d'aide par dossier.

Engagement : **Maintien de l'activité bio** durant 5 ans à partir de la 1^{ère} demande de CAB

Éligibilité :

- *Être agriculteur actif
- *Avoir **notifié son activité** auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur (OC) et respecter la réglementation bio et la conditionnalité des aides
- *Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

Cumul crédit d'impôt : possible dans limite de 5 000€/an

📧 DEMARCHES

Engagement auprès de l'organisme certificateur et dépôt de dossier PAC avant le **15 mai 2026**

Procédure en ligne : Telepac

+ **Transmettre à la DDT** une **attestation de début de conversion en cours de validité** (donc incluant la date du 15 mai 2026) de l'OC avec les surfaces et cultures



Les montants maximums des aides seront calibrés sur la base de l'assolement déclaré en **première année d'engagement**. Ces montants peuvent être revus à la baisse au cours des années selon la rotation, mais en aucun cas à la hausse.

L'AIDE A LA CERTIFICATION

Origine : Aide Régionale

Objectif : Soutien aux nouvelles participations à un régime de qualité (SIQO : Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) dont l'Agriculture Biologique

Eligibilité : Mesure accessible **sur les 5 premières années d'engagement de l'exploitation** sur fourniture de la facture acquittée fournie par l'organisme certificateur

- L'aide à la certification est accessible pour un-e nouvel-le installé-e bio dans le cadre de la reprise d'une exploitation bio (changement de SIRET).
- Une seconde vague de conversion de surfaces ayant lieu après les 5 premières années d'engagement de l'exploitation ne sera pas aidée.

Opération



Prise en charge des coûts de contrôle liés à la vérification du respect du cahier des charges par un organisme certificateur agréé

Taux d'aide



80% des coûts de certification HT dans la limite de 3 000 € par exploitation et par an



Les collectivités peuvent s'engager !

A l'image de Douaisis Agglo, une collectivité peut faire le choix de venir compléter l'aide régionale à la certification.

Cela peut prendre plusieurs formes : prise en charge des 20% complémentaires lors des 5 premières années, ou prise en charge au-delà des 5 premières années...

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez que nous travaillions ensemble au développement d'une aide complémentaire sur votre territoire :

c.romeu@bio-hdf.fr



DEMARCHES

- **Dispositif permanent** : l'aide est accessible toute l'année et les demandes sont traitées au fil de l'eau
- Le bénéficiaire doit déposer une demande par année et il a jusqu'à sa date d'anniversaire d'engagement dans le système de qualité (date de conversion en bio) de l'année n+1 pour faire sa demande d'aide concernant ses coûts de certification de l'année n.

Exemple :

Engagement pour la première fois en bio le 03/04/2023

→ droit de faire 5 demandes (pour 2023, 2024, 2025, 2026, 2027).

Pour chacune de ces demandes, l'agriculteur-ice a jusqu'au 03/04 (date d'anniversaire d'engagement) de l'année n+1 pour faire sa demande d'aide pour ses coûts de l'année n.

- **Formulaire à remplir [en ligne](#)**

L'aide à la certification relève du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants.

LES AIDES POUR LES JEUNES AGRICULTEUR-ICES

L'aide Jeune Agriculteur-ice (AJA, ancienne DJA)

Origine : Aide Conseil Régional et Union Européenne



Aide 

De **15 000 à 36 000 €** d'aide directe selon différents critères de bonifications.

L'AJA est divisée par deux si l'installation se fait à titre secondaire

✓ **CONDITIONS D'ACCES :**

- Avoir au moins 18 ans et moins de 41 ans
- Être reconnu-e non-installé-e
- Être titulaire de la capacité professionnelle agricole (CPA) : diplôme agricole niv. IV + faire le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
- avoir un projet qui permet l'affiliation à la MSA et de justifier d'une activité minimale d'assujettissement (AMA)
- Présenter un plan d'entreprise (PE) sur 4 ans, démontrant les capacités techniques et économiques de votre exploitation.
- Atteindre 300 points sur la grille reprenant différents critères d'éligibilité
- En cas de double activité, être agriculteur à titre principal
- En cas de société, détenir plus de 10% des parts en société
- S'engager à exercer la profession d'agriculteur pendant 4 ans minimum
- Mise aux normes de l'exploitation dans les 3 ans après l'installation



Avantages : Abattement fiscal sur le bénéfice agricole imposable dégressif et fractionné selon le revenu agricole global + dégrèvements de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à hauteur de 50% par l'Etat.



DEMARCHES

Appel à projet ouvert jusqu'au **31 décembre 2025**

Informations ici : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-appel-a-projets-2024-aja>

Dossier à déposer en ligne : <https://euro-pac.hautsdefrance.fr/>

L'Aide Complémentaire aux Jeunes Agriculteur-ices (ACJA)

Origine : Aide Union Européenne



Aide 

Forfait d'environ 4469 € versé pendant 5 ans (à demander chaque année !)

Transparence GAEC = montant forfaitaire multiplié par le nombre de JA dans le GAEC.
Société avec au moins un JA associé exploitant éligible = la société considérée JA et peut bénéficier de l'aide

✓ **CONDITIONS D'ACCES :**

Répondre à la définition de **jeune agriculteur**

3 conditions cumulatives :

- Avoir au moins 18 ans et moins de 41 ans
- être agriculteur actif ou, dans le cadre d'une installation en société, être assuré à l'ATEXA en tant que non salarié ou en cas d'installation dans une SA, SAS, SARL ou SCEA en tant que salarié, être assuré AT/MP et détenir au moins 40% des parts sociales
- Avoir un diplôme de niveau 4 (Bac pro, BPREA, etc.), ou supérieur, ou présenter les compétences équivalentes : Dipl. agri Niv 3 (CAP, BEP) & 24 mois expérience pro au cours des 3 dernières années ou 40 mois d'expérience pro au cours des 5 dernières années

Etre dans le cadre d'une **première installation**

qui doit avoir eu lieu l'année de la demande ou dans les 5 dernières années

Activer au **minimum une fraction de DPB** sur votre exploitation

Si vous n'avez pas de DPB, vous pouvez en demander à la réserve nationale. Les [formulaires de transfert de DPB](#) doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai.

Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC



DEMARCHES

Demande lors de la déclaration TéléPAC avant le **15 mai 2026**

Coche d'une case spécifique à faire chaque année pendant 5 ans

LES AIDES A L'INSTALLATION

Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI)

Origine : Aide Conseil Régional

Aide 

Aide de base : 9 000€

12 000€ pour les dossiers répondant aux priorités régionales : élevage, circuits courts, SIQO **dont AB**

1/2 ARSI, si revenu extérieur > 1 SMIC



Cumulables

Origine : Initiative Hauts-de-France, réseau associatif d'accompagnement et de financement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.

PRCTA : Programme Régional à la Création et Transmission en Agriculture



Opération 

Mise à disposition de fonds, sans garantie personnelle et avec un intérêt à taux 0% pour les projets d'installation (création ou reprise).

Durée : remboursement en 84 mois maximum avec possibilité d'un différé compris entre 0 et 24 mois en fonction du projet

Aide 

Montant entre 4000€ et 50 000€ : limité au maximum à 20% du montant total de l'investissement et à **40%** pour les projets en filière élevage, circuits ou SIQO **dont AB**

✓ CONDITIONS D'ACCES AUX DEUX DISPOSITIFS :

- Avoir au moins 18 ans et moins de 50 ans
- Ne pas être éligible à l'AJA
- avoir un projet qui permet l'affiliation à la MSA et de justifier d'une activité minimale d'assujettissement (AMA)
- Réaliser un prévisionnel économique sur 5 ans et dégager un revenu disponible entre 9 000€ et 25 000€ au cours de la 5^e année.
- Ne pas être cotisant solidaire
- Pluriactivité possible si le revenu extérieur est inférieur à 1500€ mensuel (net imposable après abattement)
- En cas de société, détenir plus de 10% des parts en société
- S'engager à suivre un Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et le stage « 21 heures »
- S'engager à exercer la profession d'agriculteur pendant 5 ans minimum
- Mise aux normes de l'exploitation dans les 3 ans après l'installation

Ces deux dispositifs relèvent du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans



DEMARCHES POUR LES DEUX DISPOSITIFS

Dispositifs disponibles au fil de l'eau

Contactez le PAIT de votre département qui vous informera et vous réorientera pour la constitution de votre dossier de demande d'aide.

- PAIT Pas-de-Calais : pait@agriculture-npdc.fr tel :03 21 60 57 41
- PAIT Nord : pait@agriculture-npdc.fr tel :03 27 21 46 91
- PAIT Aisne : pait@ma02.org tel :03 23 22 50 00
- PAIT Oise : pait@oise.chambagri.fr tel :03 44 11 44 07
- PAIT Somme : pait@somme.chambagri.fr tel :03 22 33 69 88

Dépôt de la demande **en amont de l'installation**
Informations [en ligne ici](#)

EXONERATIONS DE COTISATIONS

Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE)

Origine : MSA



Éligibilité : Vous pouvez prétendre à l'ACRE si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, soit à titre individuel soit sous la forme d'une société et ce quel que soit votre régime fiscal d'imposition.

Opération



Exonération partielle et dégressive de vos cotisations personnelles pour une durée de 12 mois à compter de l'installation.



En tant que **demandeur-se d'emploi**, vous pouvez également obtenir l'**Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) auprès de Pôle Emploi**. Cette aide vous permet de percevoir en capital une partie de vos allocations chômage pendant la période de création de votre entreprise.



DEMARCHES

Depuis le 1er janvier 2019, il n'y a plus de formulaire spécifique à remplir, l'ACRE vous est appliquée de plein droit par la MSA dès lors que vous y êtes éligible.

Informations : <https://www.msa.fr/lfp/web/msa/installation/creation-reprise-entreprise>

Cumulables

Exonération Jeunes Agriculteur-ices

Origine : MSA



Opération



Exonération partielle et dégressive des cotisations les 5 ans suivant votre installation

Montant



Année d'exploitation	Taux d'exonération	Montant maximum (plafond)
1 ^{ère} année	65 %	3 669 €
2 ^e année	55 %	3 104 €
3 ^e année	35 %	1 976 €
4 ^e année	25 %	1 411 €
5 ^e (et dernière) année	15 %	847 €

✓ CONDITIONS D'ACCES :

- Exercer une activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre principal ou exclusif et par conséquent bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa).
- Être âgé de 18 à 40 ans à la date d'affiliation au régime de protection sociale des non-salariés agricoles.



DEMARCHES

Informations et demandes ici :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/installation/exoneration-jeune-agriculteur>

(ou contactez votre conseiller-ère MSA)

QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA RECONNAISSANCE DE MON ACTIVITE EN BIO ?

L'ECOREGIME BIO : VOIE CERTIFICATION

Origine : Aide Europe

Objectif de l'écorégime (3 voies d'accès confondues) : récompenser les producteur-ices mettant en place des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement sur l'ensemble de leur exploitation, et ainsi accompagner les agriculteur-ices dans leur transition en massifiant les pratiques agroécologiques. Il remplace le « paiement vert » de la précédente PAC.

✓ CONDITIONS D'ACCES

Avoir le statut d'agriculteur-ice actif-ve

2 conditions cumulatives :

- Etre assuré-e à l'ATEXA au titre de votre activité dans l'exploitation individuelle
- Si vous avez plus de 67 ans, ne pas faire valoir vos droits à la retraite (agricole ou non)

Pour les sociétés, au moins un-e associé-e doit respecter ces conditions.

Activer au minimum une fraction de DPB sur votre exploitation

Si vous n'avez pas de DPB, vous pouvez en demander à la réserve nationale. Les [formulaires](#) de transfert de DPB doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai.

Avoir 100% de vos surfaces en bio ou en conversion

Pour les exploitations mixtes, il faudra demander l'écorégime par une autre voie que celle de la certification bio (rémunération entre 48 et 66€)

Seules les surfaces sont considérées, si vous avez des animaux conventionnels, mais que 100% de vos surfaces sont bien en bio, vous êtes éligibles à l'écorégime bio.

Ne pas avoir 100% de vos surfaces engagées en contrat d'aide à la conversion

Si vous avez 100% de vos parcelles engagées dans un contrat, vous pouvez en désengager une afin de bénéficier de l'écorégime bio ou bien demander l'écorégime par une autre voie que celle de la certification bio

Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

Montant de d'aide

ECOREGIME BIO : 110€/ha de surfaces admissibles



À la suite d'une forte demande pour l'écorégime (bio et non bio), une baisse des montants initialement prévus a été établie. En 2025, l'écorégime bio a finalement été de **96.17€/ha**.



CUMULS POSSIBLES :

- Avec le crédit d'impôt bio sans plafond
- Avec les aides à la conversion, si ces aides ne sont pas demandées sur 100% des parcelles de l'exploitation



DEMARCHES

Demande lors de la déclaration TéléPAC avant le **15 mai 2026**

LE CREDIT D'IMPOT BIO (CIB)

Origine : Aide Etatique

Objectif : Soutien aux petites exploitations ne touchant peu ou pas d'aides européennes

Eligibilité : les entreprises agricoles doivent avoir un **minimum de 40% de leur recette (chiffre d'affaires hors aides)** qui relève de la production biologique (année civile, seuil apprécié au 31 décembre) et leur activité doivent être notifiées auprès de l'agence bio. Les cotisants solidaires sont également éligibles.

! Accès possible seulement à partir de la 2e année de conversion pour les productions végétales et de la 3e année pour les productions animales, donc déjà certifiées bio.

Pour les agriculteur-ices ayant plusieurs sociétés agricoles avec production biologique, faire une demande de CI Bio par société.

Montant de l'aide

Garanti uniquement jusqu'à la déclaration de 2026 sur les revenus de 2025

Crédit d'impôt de **4 500 €/an**

Cumul possible : CAB + MAB + crédit d'impôt = max 5 000€

Particularité des GAEC :

Multiplication par le nombre d'associé-es, soit 4 500€/bénéficiaire/an

Répartition entre associé-es proportionnellement à leurs parts dans le GAEC.

Attention : Plafonné à 4 fois sa valeur initiale : maximum 18 000€

Pour le cumul : CAB + MAB + crédit d'impôt = max 20 000€

- Quelle que soit votre situation, si le CIB imputé dépasse le montant d'impôt dû au titre de l'exercice, l'excédent vous sera restitué. **Le CIB n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt**, l'Etat vous enverra un chèque.
- Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.
- Le crédit d'impôt relève du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants (exemple : pour la déclaration d'impôt 2026 sur l'exercice 2025 : le cumul des aides de minimis est calculé sur les exercices 2023-2024-2025)



DEMARCHES

1/ Dépôt d'une **déclaration spécifique**, [disponible en ligne](#)

2/ Remplir le **formulaire N°2069-RCI-SD** : <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpot>

3/ Accompagner ces deux formulaires des documents suivants :

- Pour les entreprises individuelles : formulaire **Cerfa 2042 C PRO** → cocher « agriculture biologique » dans la catégorie « autres crédits d'impôt »
- Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : **relevé de solde n°2572**

(Documents à conserver en double pendant 3 ans en cas de contrôle)



Le crédit d'impôt bio est (pour le moment) dans sa dernière année d'existence, la déclaration 2026 sur les revenus de 2025 est potentiellement la dernière si une prolongation en Projet de Loi de Finances à l'automne n'est pas actée.

La FNAB défend le prolongement du crédit d'impôt en faveur des fermes bio jusqu'en 2028, avec une hausse du montant unitaire à 6000€ !

PAIEMENT COUPLE PAC : L'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

Origine : Aide Europe

Objectif : soutenir la production des veaux sous la mère sous Label Rouge ou sous Indication Géographique Protégée (IGP) « Rosée des Pyrénées Catalanes » et des veaux issus de l'Agriculture Biologique.



Animaux éligibles

- de type racial viande, mixte ou issus d'un croisement avec l'un de ces types raciaux ;
- élevés selon le cahier des charges label rouge, indication géographique (IGP) ou selon le règlement de l'agriculture biologique ;
- détenus au moins 45 jours sur l'exploitation ;
- vendus pour abattage entre le 1er janvier et le 31 décembre n-1, à un âge déterminé par le cahier des charges correspondant au label ou à l'IGP, OU abattus entre le 1er janvier et le 31 décembre n-1, à un âge entre 3 mois et 8 mois pour les veaux issus de l'agriculture biologique répondant à des critères de qualité (conformation et engraissement) ;
- identifiés et enregistrés conformément aux dispositions prévues dans la réglementation sanitaire.



CONDITIONS D'ACCES

Avoir le statut d'agriculteur-ice actif-ve

2 conditions cumulatives :

- Etre assuré-e à l'ATEXA au titre de votre activité dans l'exploitation individuelle
- Si vous avez plus de 67 ans, ne pas faire valoir vos droits à la retraite (agricole ou non)

Pour les sociétés, au moins un associé doit respecter ces conditions.

Avoir produit des veaux sous la mère sous label, IGP ou des veaux issus de l'agriculture biologique l'année civile précédant la demande d'aide

Pour les veaux AB : il faut être engagé en AB pour la production de veaux au plus tard au cours de l'année civile précédant la demande d'aide (pour 2026, être engagé en AB depuis au moins 2025)

Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC

Montant de l'aide



Montant indicatif : 66€/animal environ



DEMARCHES

Demande lors de la **déclaration TéléPAC** avant le **15 mai 2026**

QUELS FINANCEMENTS POUR ... SOUTENIR MES ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ?

LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les MAEC, qu'est-ce que c'est ?

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) ont pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Les MAEC viennent financer une pratique agroenvironnementale. Les montants forfaitaires sont à l'hectare, au mètre linéaire ou par élément ponctuel, en fonction de la MAEC. En contrepartie, les producteur-ices doivent respecter le cahier des charges de la mesure pendant 5 ans.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols, de la lutte contre le changement climatique ou encore le développement du bien-être animal.

Pourquoi s'intéresser aux MAEC en tant que producteur-ices bio ?

Suite à la disparition de l'aide au Maintien en Agriculture Biologique (MAB), amenée par la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027, les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sont parfois intéressantes pour palier en partie à la perte de ce financement. Jusqu'ici, les producteur-ices bio étaient peu concerné-es par ces MAEC, car le cumul entre l'engagement MAEC et l'engagement MAB ou CAB n'est pas possible.

Cette question du cumul ne se posant plus pour les exploitant-es bio ne touchant plus de CAB ou de MAB, cela vaut le coup de se pencher à nouveau sur les MAEC.

Quels sont les différents types de MAEC ?

Il existe deux types de MAEC :

- les **MAEC surfaciques** (gestion par la DRAAF) : elles dépendent de chaque territoire et de ses enjeux agro-environnementaux.
- les **MAEC forfaitaires** (gestion par le Conseil Régional Hauts-de-France) : elles ne dépendent pas des territoires et sont disponibles sur tous les Hauts-de-France. Il y en a 3 : la MAEC Transition des Pratiques, la MAEC Protection des Races Menacées et la MAEC Apiculture.

(dispositifs actuellement clôturés)

Parmi ces deux types, il existe également deux sous-catégories :

- les **MAEC dites « systèmes »** : engagement de toute l'exploitation
A noter : les MAEC systèmes ne sont pas cumulables avec l'aide à la conversion (CAB)
- les **MAEC dites « localisées »** : localisées sur des parcelles ou des éléments précis de l'exploitation

A noter : la plupart des MAEC localisées sont cumulables avec l'aide CAB si l'engagement ne concerne pas les mêmes éléments de l'exploitation (MAEC Préservation des Milieux Humides, MAEC Entretien durable des IAE...). De plus, certaines MAEC localisées sont cumulables avec l'aide CAB, même si ce sont les mêmes éléments qui sont engagée (MAEC Biodiversité – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs, MAEC Biodiversité – Protection des espèces...)

LES MAEC SURFACIQUES :

Comment s'engager dans une MAEC surfaciques ?

Pour souscrire à une MAEC, il faut être sur un territoire ayant déposé auprès de la DRAAF un PAEC (projet agroenvironnemental et climatique) permettant d'ouvrir des MAEC. Pour savoir si votre exploitation se situe sur un territoire porteur de PAEC, vous pouvez vous référer à cette carte :

https://www.geo2france.fr/mviewer/?config=apps/draaf/maec_draaf_2025.xml# Pour souscrire à une MAEC, il est nécessaire d'avoir au minimum une parcelle ou une partie significative de sa SAU sur le territoire du PAEC (réglementation différente selon le financeur du PAEC). Les MAEC disponibles diffèrent d'un territoire à l'autre.

Il est donc nécessaire pour chaque producteur-ice d'entrer en contact avec l'opérateur de PAEC de son territoire afin de connaître les engagements possibles.

Quelles implications ?

Les producteur-ices s'engagent à respecter le cahier des charges lié à la MAEC pendant 5 ans. Pour une MAEC système, l'engagement doit se faire au minimum sur 90% de la surface de l'exploitation. Il est également nécessaire d'effectuer un **diagnostic agroécologique de l'exploitation** lors de la première année d'engagement, ainsi que d'effectuer une **formation** sous 2 ans.

Quelques exemples de MAEC surfaciques « systèmes » intéressantes pour les producteur-ices bio ne touchant plus d'aide au maintien

Nom de la MAEC système	Rémunération /ha	Extrait du cahier des charges
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures et les cultures légumières de plein champ – Réduction des pesticides	Niv 1 : 137€ (247€ pour LPC) Niv 2 : 201€ (311€ pour LPC) Niv 3 : 306€ (416€ pour LPC)	Réduction des pesticides ; bilan IFT annuel ; interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite ; réduction des intrants sur les éléments non productifs + absence d'intervention sur les haies durant des périodes définies ; avoir max 10UGB herbivores
MAEC Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages – Elevages herbivores	Niv 1 : 121€ Niv 2 : 177€ Niv 3 : 233€	Respect d'un taux maximal d'UGB/ha de surface fourragère ; respect d'une part minimale de surface en herbe et part maximale de surface en maïs, bilan IFT, interdiction phyto sur les PP engagées En plus pour niv 2 : respect d'une part minimale de PP sur la SAU engagée ; interdiction phyto sur les PT engagées ; respect équilibre fertilisation N En plus pour niv 3 : limiter les apports de fertilisants N minéraux sur PT et PP à 50kg/ha/an

✓ CONDITIONS D'ACCES

Les MAEC relevant de la PAC, deux conditions obligatoires :

- Être sur un zonage de PAEC
- Être agriculteur actif
- Respecter l'ensemble des **BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)** qui conditionnent l'accès à l'ensemble des aides PAC



DEMARCHES

Contactez l'opérateur du PAEC de votre territoire pour monter le dossier

Dépôt lors de la **déclaration TéléPAC** avant le **15 mai 2026**

AIDE A LA REGENERATION DE PRAIRIES REGP2

Origine : Aide Régionale

Objectif : soutenir l'achat de semences destinées à être utilisées dans le cadre de travaux de régénération de prairies, par sur-semis.

Opération



Prise en charge des frais d'achat de semences dédiées à des travaux de régénération de prairies.

Caractéristiques des travaux : sursemis avec travail superficiel du sol possible. Mélange de semences obligatoire.

Type de prairies éligibles :

- Prairies permanentes à l'exception des prairies permanentes sensibles ;
- Prairies nouvellement implantées, dans le cadre d'un agrandissement de la surface dédiée aux prairies par rapport à la SAU totale, avec engagement au maintien de cet espace en prairie permanente.

✓ CONDITIONS D'ACCES

Exploitation :

- Siège situé dans la Région Hauts-de-France
- Attestant d'une activité d'élevage

Surface minimale de prairie à resemier/sursemier : 8 ha sur une période de 2 ans maximum.



Accompagnements possibles :

Le programme d'aide régional « Programme Régional Elevage » propose deux types de conseil en lien avec l'aide REGP :

- Diagnostic de la flore et du contexte pédologique de la prairie préalable aux travaux de régénération pour adaptation des pratiques ;
- Suivi post travaux de régénération pour amélioration du rendement et de la qualité de l'herbe sur le long-terme.

Les structures ELEVA HDF, Avenir Conseil Elevage et les Chambres régionales d'agriculture proposent par exemple ce type de conseil.

Aide



Taux de base : 40%

+ 10 % si exploitation en AB ou si l'exploitation comprend un-e agriculteur-ice installé-e au cours des cinq dernières années

Plafond : 2 500€/bénéficiaire/an



DEMARCHES

Pas de date butoir pour le dépôt de dossier

Information ici : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif914>

Dépôt de la demande d'aide via le lien suivant : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=REGP2>

QUELS FINANCEMENTS POUR ... L'INVESTISSEMENT MATERIEL ET LA SANTE DE MES ANIMAUX? ?

PLAN RESILIENCE ET ADAPTATION : PRE'AD (ANCIEN PCAE)

Origine : Europe, Etat, Conseil Régional, Agences de l'Eau

Sélection des dossiers selon des grilles de notation : dossier étudié uniquement s'il atteint le seuil de points requis + atteindre le seuil ne garantit pas que le dossier sera sélectionné (cela dépend de la consommation de l'enveloppe disponible).

Eligibilité : Le commencement de l'opération est autorisé à partir de la date du 1er janvier 2024. L'opération ne doit pas être terminée avant le dépôt du dossier.

Opérations et taux d'aide



73.01_C

Investissements agricoles en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques

Plancher : 4 000€ HT

Plafond : 120 000€ HT (180 000€ pour JA et ARSI, 240 000€ pour groupement et GAEC)

Attention, certains investissements ont des plafonds spécifiques = se référer au cahier des charges

Taux de base de l'aide : **40%** + 20% si exploitation AB ou en conversion

Taux max : 70%

Ou + 20% si investissement groupement d'agris

Ou + 10% si exploitation en MAEC système, forfaitaire, Au Cœur des Sols, Label bas-carbone, STG Lait de foin, élevage herbager

Seuil de sélection :
100 points sur 510

Ou + 15% si contrat CARE de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Et + 20% Nouveaux Installés (cumulable avec les autres dans la limite de 70%)

Pour les projets visant **uniquement** la plantation de haies et/ou d'arbres agricoles :

- Plancher à 2000€ HT
- Taux d'aide à 80% (pas de majoration possible)
- Liste des essences éligibles et les conditions pour la plantation en annexe 2 du [cahier des charges](#)



Exemples d'investissements éligibles :

Equipements relatifs à la réduction des intrants, des GES, préservation des sols, dispositifs de lutte contre l'érosion, économie d'eau
Matériel grande culture (bineuse, options du pulvérisateur, pesée embarquée...), aire de lavage, etc.

Energie : Isolation, ventilation des bâtiments de stockage en production végétale, etc.

Biodiversité : création de mare

Autres matériels divers : broyeur, presse, fagoteuse, matériel strip-till, matériel pour l'implantation et l'entretien de couverts végétaux, composteur, retourneur de fumier, enfouisseur à dents/à disque, filets tissés anti-insectes, herse étrille, roue rotative, bed-weeder...

Pour plus de détails, voir **cahier des charges** et **investissements éligibles** téléchargeables au lien suivant : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-aap-pread-2025-agroenvironnement>



73.01_D

Investissements pour améliorer la performance globale et la durabilité des filières de l'élevage de ruminants et autres élevages

Plancher et plafond : **4 000€ à 120 000€** (240 000€ pour JA et ARSI, 240 000€ pour groupement et GAEC)

Taux de base de l'aide : **40%** + 10% si exploitation AB ou en conversion

Taux max : 60%

Seuil de sélection :
120 points sur 480

Ou + 10% si investissement groupement d'agris

Ou + 5% si exploitation en MAEC système, forfaitaire, Au Cœur des Sols, Label bas-carbone, STG Lait de foin, élevage herbager, bovins, volailles et porc sous Label Rouge

Ou + 10% si contrat CARE de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Et + 10% Nouveaux Installés (cumulable avec les autres dans la limite de 60%)



Exemples de postes d'investissement :

- Bâtiment d'élevage, équipement et matériel d'élevage, gestions des prairies et stockage de fourrage pour l'autonomie alimentaire, gestion des effluents
- Amélioration du bien-être animal
- Amélioration de la biosécurité

Pour plus de détails, voir **cahier des charges et investissements éligibles** téléchargeables ici : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-aap-pread-2025-ruminants>

73.01_G

Investissements pour améliorer la performance globale et la durabilité des filières d'élevages de poules, de porcs, de lapins et des autres monogastriques

Plancher et plafond : **4 000€ à 120 000€** (240 000€ pour JA et ARSI, 240 000€ pour groupement et GAEC)

Taux de base de l'aide : **40%** + 10% si exploitation AB ou en conversion

Taux max : 60%

Seuil de sélection :
60 points sur 380

Ou + 10% si investissement groupement d'agris

Ou + 5% si exploitation en MAEC système, forfaitaire, Au Cœur des Sols, Label bas-carbone, STG Lait de foin, élevage herbager, bovins, volailles et porc sous Label Rouge

Et + 10% Nouveaux Installés (cumulable avec les autres dans la limite de 60%)



Exemples de postes d'investissement :

- Bâtiment d'élevage, équipement et matériel d'élevage, gestions des prairies et stockage de fourrage pour l'autonomie alimentaire, gestion des effluents
- Amélioration du bien-être animal
- Amélioration de la biosécurité

Pour plus de détails, voir **cahier des charges et investissements éligibles** téléchargeables ici : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-aap-pread-2025-elevage>

73.01 E

Investissements agricoles en faveur des productions végétales

Plancher et plafond : **4 000€ à 100 000€** (150 000€ pour JA et ARSI, 200 000€ pour groupement d'agris et 200 000€ pour GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associé-es dans la limite de deux)

Taux de base de l'aide : **30%** + 10% si exploitation AB ou en conversion

Taux max : 50%

Seuil de sélection :

100 points sur 360

Ou + 10% si investissement groupement d'agris

Ou + 5% si exploitation en MAEC système, forfaitaire, Au Cœur des Sols, Label bas-carbone, STG Lait de foin, élevage herbager

Et + 10% Nouveaux Installés (cumulable avec les autres dans la limite de 50%)



Exemple d'investissement pour toutes productions végétales sous SIQO (dont AB) :

- Bâtiment/foncier
- Matériels et équipements agricoles
- Aménagement

Pour plus de détails, voir **cahier des charges** et **investissements éligibles** téléchargeables au lien suivant : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-appel-a-projets-2023-vegetal>

73.01 A

Investissements à la transformation et/ou commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

Éligibilité : projets de transformation/commercialisation de **produits agricoles issus en majeure partie, en valeur, de l'activité de production agricole de l'exploitation**

Plancher et plafond : 30 000€ HT à 150 000€ HT (300 000€ pour les groupements et GAEC)

Taux de base de l'aide : **40%**

+ 10% si exploitation AB/en conversion

+ 10% si investissement groupement d'agris

+ 10% Nouveaux Installés

+ 5% si exploitation en MAEC système, forfaitaire,

Au Cœur des Sols, Label bas-carbone ou sous SIQO (Label rouge, AOP, IGP, STG)

+ 5% si exploitation en élevage

Majorations cumulables dans la limite de 50%

Seuil de sélection :

35 points sur 115



Investissements éligibles :

- Construction/aménagement de bâtiments pour vente directe ou transformation
- Equipements, matériaux et matériels neufs pour transformation/conditionnement/stockage de produits issus de la transformation/commercialisation/transports logistiques
- Frais généraux (architectes, études, diagnostics...) : éligibles dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles retenues des investissements

Pour plus de détails, voir **cahier des charges** et **investissements éligibles** téléchargeables au lien suivant : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-aap-pread-2025-transformation>

Selon le produit transformé, cet AAP peut relever du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants.

73.01 B

Aide aux activités d'accueil à la ferme

Plancher et plafond : **30 000€ à 200 000€**

Taux de base de l'aide : **40%** (pas de majoration possible)

Seuil de sélection :
25 points sur 85

Cet AAP relève du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants.



Nature des projets éligibles :

Création et/ou modernisation d'activité d'accueil de public **à la ferme** :

- Activité de restauration (table d'hôte, restaurant, café, pique-nique à la ferme),
- Activité muséographique ou scénographique en lien avec l'agriculture,
- Activité de visites pédagogiques ou de loisirs, activités de loisirs, médiation animale,
- Hébergements : touristique (meublés de tourisme, chambres d'hôtes, camping, hébergement insolite) ou de publics spécifiques (étudiants, personnes en situation de handicap, personnes âgées, aidants, enfants placés, habitat inclusif).

Pour plus de détails, voir **cahier des charges** ici : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-aap-pread-2025-aide-aux-activites-daccueil-a-la-ferme>

73.01 B

Investissements en faveur du développement des unités de micro-méthanisation dans les exploitations agricoles

Plancher et plafond : **50 000€ à 250 000€**

Taux de base de l'aide : **20%** (pas de majoration possible)

Seuil de sélection :
10 points sur 40

Cet AAP relève du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants.



Investissements éligibles :

- Terrassement et aménagement du site
- Installations de production/gestion/épuration du biogaz (cuve d'hydrolyse, digesteur...)
- Installations de stockage/valorisation/transport du biogaz et de la chaleur (chaudière, réseau de chaleur, compteurs...) vers des équipements de valorisation énergétiques
- Installations de réception/stockage/incorporation/traitement des substrats (préfosse, cuves de stockage, pompes, trémies d'insertion, brasseurs...)
- Installations et équipements classiques destinés au stockage/traitement du digestat (séparation de phase, post-digesteur, stockage du digestat, brasseurs-agitateurs...)
- Équipements liés à la récupération et valorisation du CO2
- Instrumentation et monitoring

Pour plus de détails, voir **cahier des charges** ici : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-aap-pread-2025-methanisation>



DEMARCHES POUR TOUS LES PRE'AD

Appels à projets ouvert du 14/08/2025 au 16/03/2026
(une première phase d'instruction se clôture le 17/11/2025)

Tous les documents sont à télécharger sur le site : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/appels-a-projets>

Dépôt dématérialisé ici : <https://euro-pac.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication>

AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIES A LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES A BAS NIVEAU D'INTRANTS

Origine : Agence de l'Eau Seine Normandie

Objectif : Soutenir les investissements pour développer ou pérenniser les filières liées à des productions agricoles à bas niveau d'intrant.



✓ Conditions d'éligibilité :

- L'attributaire s'engage à justifier, au solde de l'aide, qu'au moins 25 % des agriculteurs concernés par le projet sont situés en tout ou partie sur un territoire à enjeu **pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie**.
- Productions BNI éligibles :
 - Agriculture biologique
 - Herbe/prairie
 - Chanvre
 - Bois de haies
 - Switchgrass
 - Taillis courte rotation et taillis très courte rotation
 - Luzerne
 - Sainfoin
 - Miscanthus
 - Sarrasin

Investissements sont éligibles :

- s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet dont les objectifs et les modalités de mise en œuvre répondent durablement aux enjeux du territoire en matière de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité ;
- s'il existe une garantie de l'effet positif de l'investissement sur le développement ou le maintien de la filière et de sa cohérence avec l'état des lieux de la filière sur le territoire (dynamique de développement, acteurs en place, actions d'accompagnement, etc.).



Investissements éligibles : Seules les dépenses d'investissement sont éligibles (mobilier et immobilier) dans le respect des modalités fixées par l'encadrement communautaire.

Aide 

Taux d'aide : 65%

Est exclue de l'assiette la part correspondant au renouvellement à l'identique d'un matériel



DEMARCHES

Formulaire à remplir : https://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides

Demande d'aide à déposer en ligne sur la Plateforme Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-aide-agence-de-eau-seine-normandie-v-2>

Plus d'informations sur les accompagnements de l'AESN : <https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/accompagner-la-transition-agricole-pour-leau>

AIDE GENETIQUE OVINE : AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A L'ACHAT D'ANIMAUX QUALIFIES

Origine : Aide Régionale

Objectifs : conforter et maintenir les élevages ovins existants et développer la production régionale ovine

Opérations et aides

Aide à la diffusion d'agnelles de qualité

Le soutien aux éleveurs acquéreurs est possible sur les frais d'évaluation génétique des agnelles acquises via la mise à disposition d'un service subventionné permis par le régime d'exemption.

	Agnelles qualifiées (issues d'élevage de sélection)	Agnelles de diffusion (issues d'élevage en CPO)
Coût estimé de l'évaluation	83 €	58 €
Prise en charge forfaitaire	50 €	20 €

Minimum de 20 agnelles financées (seuil abaissé à 10 pour Boulonnaises, Roussin, Romanov).

Animaux éligibles : nullipares + issues d'élevages suivis en contrôle de performances ovin pour lesquelles on dispose d'un inventaire génétique synthétisant leurs performances et leurs index (IPR \geq 90 et IVL \geq 90 (du sujet) et bélier inscrit) ou des agnelles issues d'un troupeau de sélection nées de mères à agnelles ou de mères à béliers, mères de réserve ou avec des index IPR \geq 90 et IVL \geq 90 (du sujet) et bélier inscrit

✓ CONDITIONS PREALABLES ET D'ACCES :

- Avoir au plus 70 ans et être assujetti-e à la MSA (cotisant-es solidaire accepté-es)
- Races retenues en races pures ou intervenant dans un croisement entre ces races : Berrichon du Cher, Bleu du Maine, Boulonnaise, Charmoise, Hampshire, Ile de France, Mouton Charollais, Mouton vendéen, Romane, Rouge de l'Ouest, Suffolk et Texel. Pour les adhérents à l'AOP des Prés Salés, la race Roussin est également admise.
- Seuls les animaux provenant d'élevages situés en France sont finançables
- S'engager à être suivi en appui technique au minimum pendant 3 ans : GTE, audit productivité, contrôle de performance, ou étude ou suivi de projet de création ou développement de troupeau
- Augmenter son cheptel pour atteindre au minimum 50 femelles l'année N+1

Aide à l'achat de béliers de qualité

L'aide porte sur une prise en charge des frais d'évaluation des béliers qualifiés et inscrits, résistants à la tremblante.

	Béliers qualifiés
Coût estimé de l'évaluation	185 €
Prise en charge forfaitaire	135 €

Le nombre de béliers finançables est calculé sur la base de 1 bélier pour 30 agnelles (sur le recensement).

Animaux éligibles : Les béliers doivent être qualifiés (issus d'élevages de sélectionneurs adhérents - certificat d'origine) et résistants à la tremblante ARR/ARR (génotypés ou prédits) + doivent être âgés de 2 ans

DEMARCHES

- **Date limite des dépôts : 31 janvier 2026**
- Dossier de demande disponible prochainement. A retourner au GIE Lait viande Nord-Picardie : contact au 03.22.33.69.44 ou par mail gie.lvnp@wanadoo.fr
- Notice disponible prochainement

Cette aide relève du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants.

AIDES DANS LE CADRE DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE



Origine : Aide Régionale

Objectifs : apporter un soutien aux exploitations agricoles touchées par la FCO

Dispositif de prise en charge des frais financiers liés au réaménagement des encours financiers

Dispositif de prise en charge des tests de fertilité dans le cadre de la Fièvre Catarrhale Ovine

Opérations et aides

Prise en charge de **50%** des frais financiers liés au réaménagement des encours financiers qui auront été consentis à compter du 1er août 2024 à savoir :

- frais liés à la garantie ;
- relais court terme de trésorerie ;
- restructuration/Consolidation de dettes ;
- modulations d'échéances ;
- pause crédit (Gel).

Cette aide relève du **régime de minimis agricoles** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 50 000 € sur 3 ans glissants.

Plafond : 5 000€ (7 000€ pour les agriculteur-ices installé-es depuis moins de 5 ans)

Opérations et aides

Prise en charge à **70 %** des tests de fertilité. La dépense éligible sera plafonnée à :

- 35 € / test pour les ovins,
- 150 € / test pour les bovins.

Le démarrage des tests est possible à compter du 1 août 2024.



DEMARCHES

- **Traitement des dossiers au fil de l'eau. Date limite des dépôts : 15 octobre 2025**

- Informations et dossiers de demande d'aide disponible [ici](#). Ils sont à envoyer par courrier à :

Ou par mail : dagri@hautsdefrance.fr

Région Hauts-de-France

Direction de l'agriculture et du développement rural
151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX

- Pour le dispositif de prise en charge des frais financiers liés au réaménagement des encours financiers : L'établissement bancaire collecte la demande et fournit l'attestation bancaire déterminant le coût du réaménagement et tableau d'amortissement modifié pour permettre la prise en charge

QUELS FINANCEMENTS POUR ... LA DIVERSIFICATION DE MES ACTIVITES (TRANSFORMATION/VENTE DIRECTE) ?

PASS'AGRI FILIERES (PAFI)

Origine : Aide Régionale avec un complément possible par des Conseils Départementaux de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise, du Pas-de-Calais et du Nord

Objectif : améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes, augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles, et soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.

Opérations et taux d'aide



Volet productif (production agricole nouvelle ou à conforter)

Projets d'investissement matériels liés à toutes les productions végétales ou animales sous SIQO (donc en bio ou en conversion – attestation de l'organisme certificateur). Hors SIQO, se référer à la liste.

 **Investissements éligibles** : Aménagement intérieur de bâtiments, acquisition d'équipement et matériels neufs, semences et plants des cultures pérennes éligibles, plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales

Investissement de 4 000€ à 30 000 € HT	Taux Région	Potentiel complément du 02, 59, 60, 80	Potentiel complément du 62
Projet hors SIQO et non agro-écologique (sous certaines conditions)	30%	10%	5%
Projet SIQO (hors AB) ou agro-écologique (MAEC, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, PSE)	35%	5%	
Projet en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	

Volet transformation/commercialisation de produits agricoles

Projets de création ou aménagement d'ateliers de transformation, de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ou de commercialisation, création d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.

 **Investissements éligibles** : Aménagement intérieur de bâtiments ; aménagement d'espaces de commercialisation ; acquisition d'équipement et matériels neufs ; acquisition de logiciels informatiques, sites internet, brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole des demandeurs (au moins 25%).

Investissement de 4 000€ à 30 000 € HT	Taux Région	Potentiel complément du 59, 02, 60, 80	Potentiel complément du 62
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	5%
Projet d'investissement sous SIQO (dont AB)	35%	5%	

Volet activités d'accueil et de service à la ferme



Investissements éligibles

Aménagement intérieur de bâtiments ; acquisition d'équipement et matériels neufs ; acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Projets de création ou développement de fermes pédagogiques, de découverte, d'hébergements locatif de publics cibles (étudiant-es, personnes à mobilité réduite, personnes âgées – sous condition d'agrément), autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités

Investissement de 4 000€ à 30 000 € HT

	Taux Région	Potentiel complément du 59, 02, 60
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%

Le volet « activités d'accueil et de service à la ferme » relève du régime de **minimis entreprise** dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 200 000 € sur 3 ans glissants.

↓ **POUR TOUS LES VOLETS** ↓

IMPORTANT

Les Conseils Départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme financent également les petits investissements de 2 000€ à 3 999,99€ HT.

Les Conseils Départementaux de l'Aisne, du Pas-de-Calais et du Nord prennent également en charge le **matériel d'occasion** (si ce dernier n'a pas bénéficié de subvention publique par ailleurs). Les Conseils Départementaux de l'Oise et du Nord peuvent également subventionner des **projets liés à l'agritourisme**. Des bonifications peuvent être proposées pour les Jeunes Agriculteur-ices ou Nouveaux-elles Installé-es.

Nous vous conseillons de vous adresser directement aux référent-es dans chaque Conseil Départemental, pour discuter de votre projet et vérifier s'il pourrait être subventionné.

Contacts :

- **80** : agriculture@somme.fr
- **60** : Mme. Alexandra Marlot, alexandra.marlot@oise.fr
- **02** : Mme. Méliane Gnamba, mgnamba@aisne.fr
- **59** : Mme. Claire Dufrenois, claire.dufrenois@lenord.fr
- **62** : M. Fabien Abot, direnv.secretariat@pasdecalais.fr



DEMARCHES

- **Dispositif en pause pour 2025** : réouverture probable en 2026
- Demande à déposer sur la [plateforme en ligne dédiée](#)
- Périodicité de dépôt d'un dossier d'un porteur : tous les 2 ans (dossier précédent devant être soldé)



Pour les compléments d'aides départementales :

Somme : démarche automatique quand la demande est faite sur la plateforme régionale.

- Pour les investissements inférieurs à 4 000€ HT, déposer une [demande en ligne](#)

Oise : créer un compte sur le [portail des aides du Conseil Départemental](#) et déposer la demande d'aide en ligne

Aisne : démarche automatique quand la demande est faite sur la plateforme régionale.

- Pour les investissements inférieurs à 4 000€ HT, déposer une [demande en ligne](#)

Nord : demande à déposer sur la plateforme régionale

Pas-de-Calais : courrier à adresser à M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

- Pour les investissements inférieurs à 4 000€ HT, adresser toutes les pièces au Conseil Départemental (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement)



Ne pas commencer les investissements avant la réception de l'accusé de réception du dépôt de dossier (sans garantie d'acceptation du dossier) → **ni signature de devis ni dépôt de garantie**

QUELS DISPOSITIFS POUR ... ME SOUTENIR LORSQUE JE SUIS EN DIFFICULTE ?

Ne restez pas seul-e, n'attendez pas que la situation se dégrade, contactez-nous ou les différentes structures accompagnatrices.

DISPOSITIFS FINANCIERS

◆ FACILITES DE PAIEMENTS DES COTISATIONS MSA



Pour régler vos cotisations sociales, la MSA peut vous proposer un échéancier de paiement. Adresser votre demande d'échéancier en ligne via votre espace privé.

Informations [ici](#)

Il existe aussi des dispositifs vous permettant d'étaler ou de moduler vos paiements sur l'année (modulation des appels, mensualisation de vos cotisations...)

◆ PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES COTISATIONS MSA



La MSA dispose d'un fonds pour aider les exploitants à payer leurs cotisations sociales (plafond annuel de 3800€ par exploitation). Si vous rencontrez des problèmes de trésorerie et que votre exploitation est viable, vous pouvez bénéficier de cette aide. Informations [ici](#)

◆ AIDES FINANCIERES MSA A LA PREVENTION DU RISQUE ANIMAL



Pour les professionnels touchés par la maladie hémorragique épizootique (MHE) ou la fièvre catarrhale ovine (FCO), la MSA peut aider à financer du matériel de contention animale pour réduire le risque d'accidents.

◆ AIDE FRANCEAGRIMER : PRETS DE CONSOLIDATION



Ce dispositif vise à soutenir les exploitations traversant des difficultés structurelles. Il prend la forme de prêts de consolidation à moyen ou long terme (de 5 à 12 ans) octroyés par les établissements bancaires volontaires (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, CIC, Crédit Agricole et Crédit Mutuel), adossés à une nouvelle garantie de l'Etat dédiée à l'agriculture, mise en œuvre par Bpifrance, dont les frais de commission appliqués aux exploitant-es sont pris en charge par l'Etat.

Eligibilité : tout prêt garanti décaissé à compter du 20 février 2025 et avant le 31 décembre 2025 pour les exploitations agricoles justifiant d'un taux d'endettement global supérieur à 50% ou d'un rapport excédent brut d'exploitation (EBE) / chiffre d'affaires (CA) inférieur à 25%.

Informations et accès au téléservice [ici](#)

La période de dépôt des demandes d'aide se clôturera à la consommation de l'enveloppe ou **au plus tard le 27 février 2026, à 14h.**

Les aides à l'Agriculture Biologique en HAUTS-DE-FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



DISPOSITIFS MSA

◆ AGRI'ÉCOUTE

Agri'écoute est disponible à tout moment pour parler anonymement et en toute confidentialité avec un-e professionnel-le.



◆ CELLULES DE PREVENTION DU MAL-ETRE

Dans chaque MSA, des travailleur-ses sociaux-ales, médecins du travail, conseiller-ères en prévention et en protection sociale sont formé-es pour aider exploitant-es et salarié-es en difficulté. Les sentinelles vous soutiennent et vous orientent selon votre situation. En cas de besoin, le 31 14 est un numéro national de prévention du suicide accessible 24h/24 et 7j/7.

◆ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Accompagnement psychologique : Prise en charge de consultations psychologiques
Horizon : Dispositif d'accompagnement dédié aux personnes ayant des propos suicidaires.
Plume : Dispositif d'accompagnement pour les personnes en situation de mal-être à cause d'une accumulation de difficultés.

◆ AIDE AU REPIT

Si vous êtes exploitant-e de la production agricole en situation d'épuisement professionnel, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'un temps de répit pour prendre soin de vous. Ce dispositif inclut une aide au remplacement qui permet une prise en charge pour remplacement temporaire de 14 jours, ainsi qu'une aide administrative qui est ponctuelle pour prévenir l'épuisement professionnel.

◆ DELEGUE-ES MSA

La MSA compte 786 délégué-es réparti-es sur l'ensemble du territoire picard. Exploitant-es, employeur-es ou salarié-es agricoles, actifs ou retraité-es, ils et elles sont là pour vous, vous écoutent, vous accompagnent et portent votre voix.

◆ ACCOMPAGNEMENT VERS LE MIEUX-ETRE AU TRAVAIL

La MSA aide les entreprises agricoles dont les travailleur-ses sont en situation de mal-être. Elle peut établir un diagnostic (ergonomie, psychologie du travail), offrir un accompagnement (coaching) et aider à financer des aménagements matériels ou organisationnels.

DISPOSITIFS DE SOUTIEN

DISPOSITIFS REGIONALISES

◆ REAGIR 02 et REAGIR 60

Cellules d'accompagnement pour les agriculteur-ices du département de l'Aisne et de l'Oise qui font face à des difficultés, dans divers domaines de la sphère professionnelle ou privée, à tout moment de leur carrière.

Site internet Réagir 02 : <https://www.reagir02.fr/>

Contact Réagir 60 : 03 44 11 44 32



◆ ARCADE

L'association Arcade accompagne les agriculteur-ices et les indépendant-es, exerçant sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, qui sollicitent un appui pour faire face à leurs difficultés professionnelles avec la perspective de maintenir leur activité ou de se reconverter.

Site internet : <https://solidaritepaysans.org/arcade5962/>



◆ SOLIDARITE PAYSANS PICARDIE

Une équipe de salariés et de bénévoles visant à offrir aux agriculteur-ices de Picardie dont l'exploitation traverse des difficultés un accompagnement humain, social, technique et juridique.

Site internet : <https://solidaritepaysans.org/picardie>

